

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

En application de l'article L 2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que le service de stationnement en parc en ouvrage ou parc en enclos; et en vertu de l'article L 2221-4 du CGCT, la commune a le choix entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Pour des raisons de souplesse de gestion, la régie dotée de la seule autonomie financière paraît la meilleure solution.

Cette régie se verra confier l'aménagement et l'exploitation de parcs de stationnement payant sur le territoire communal et toutes les missions associées.

Il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L 1412-1 et L 2221-1 et suivants du CGCT.

CM 03 /03/2016

N° 2016/040

CREATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette régie « Régie des parcs de stationnement payant de la ville de Cogolin » et de soumettre au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, l'adoption des statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement.

D'autre part, il revient au conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R 2221-13 du CGCT, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la commune déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition. Cette répartition sera faite au vu du Compte Administratif 2015 et comprendra les terrains et installations figurant à l'actif.

Enfin, il revient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie et le directeur.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code du Travail ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1412-1 et L 2221-1 et suivants ; et les articles R 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R 2221-13 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 février 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie des parcs de stationnement payant de Cogolin » pour l'aménagement et l'exploitation de parcs de stationnement payant sur le territoire communal et toutes les missions associées ;
- d'approuver les statuts de cette régie joints en annexe ;
- d'approuver le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie joint en annexe ;
- de fixer la date de sa création au 1^{er} avril 2016 ;

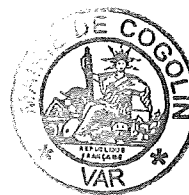
CM 03 /03/2016

N° 2016/040

CREATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT

- d'intégrer à l'actif de la régie les biens nécessaires à l'activité du service ;
- de confier à cette régie l'exercice des missions suivantes :
 - l'exploitation du stationnement payant sur les parcs de la ville ;
 - la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par l'exploitation du service ;
 - toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service ;
 - les études relatives à la gestion du stationnement sur les parcs de stationnement ;
 - la réalisation de nouveaux parcs de stationnement (études et travaux) ;
- de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie suivants :
 - titulaires : Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Rémy FELIX
 - suppléants : Régine RINAUDO, Patricia PENCHENAT, Aimé GARNIER
- de désigner pour directeur : Laurence FRISON, Directrice Générale des Services

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET).



Le Maire,

Marc Etienne Lansade
Marc Etienne LANSADE